



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 20-01-2026 /

Dossier complet le : 27-01-2026 /

N° d'enregistrement : 012165/KK P

1 Intitulé du projet

AEX "Bonhomme"

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

UNION MINIERE GUYANE

Raison sociale

Extraction miniere

N° SIRET

89029944900011

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

BRANDELERO

Prénom(s)

Jozivani

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
10. Canalisation et régularisation des cours d'eau., 47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols., bAutresDéboisementsEnVueDeLaReconversionDesSolsPortantSurUneSuperficieTotaleMemeFra	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☒ Oui ☐ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'exploitation d'un gisement aurifère alluvionnaire situé dans le lit majeur de la crique Bonhomme. Les travaux se feront à l'aide de trois pelles excavatrices, d'une unité de traitement gravimétrique (tremie de chargement + crible fixe + sluice) et de motopompes. L'exploitation d'un tel gisement aurifère induit la déforestation de l'ensemble de la surface exploitable (15,1 ha), la mise en andains de bois pour la réhabilitation, le décapage du mort-terrain (sterile), le stockage du mort-terrain pour la constitution des digues et retenues d'eau, l'excavation du gravier (+ matrice argilo-sableuse) et son débouage à la lance à eau sur un sluice équipé de moquettes 3M et de grille en métal déployé. Le gravier lave sera rejeté dans un bassin de decantation. L'exploitation se fera sur la base d'une alternance : Exploitation / Réhabilitation / Revegetalisation. Les bassins de decantation qui n'interviennent plus dans le processus de decantation (circuit fermé) et qui contiendront une eau decantée seront vidanges pour être comblés (redispotion des couches dans l'ordre initial), nivelés, puis leurs surfaces seront regalées (disposition de la terre végétale et des andains pour revitaliser le mort-terrain) et enfin revegetalisées de manière assistée (bouturage et ensemencement d'espèces locales).

4.2 Objectifs du projet

L'exploitation du gisement aurifère secondaire Bonhomme a pour objectif d'extraire l'or contenu dans les alluvions pour le vendre à un comptoir d'or agréé. L'exploitation du gisement a pour objectif de développer une activité économiquement rentable et de permettre à la SAS UMG de s'inscrire dans une dynamique d'acquisition de titres miniers et de pérennisation à court-moyen terme dans la région. Ce projet s'inscrit dans un contexte environnemental dont la sensibilité a été prise en compte à proximité immédiate et dans un rayon d'action de 20 km. Toutes les mesures techniques seront mises en œuvre pour éviter et réduire les incidences directes ou indirectes en lien avec l'usage de l'eau au regard du tourisme et de la pêche. Aucun point de captage d'eau n'est en relation directe avec la zone d'activité sollicitée. Une série de mesures de sécurité sera mise en œuvre pour garantir le transport du carburant et son transfert. Le suivi de la qualité des eaux sera contrôlé sur la base de plusieurs stations de mesures afin d'évaluer les variations de turbidité et de Matières en Suspension (MeS) pendant toute les phases de développement du projet. Le relief marqué est connu de la société au travers d'un nuage de points Lidar 1 m. L'étude environnementale faite dans le secteur n'a pas révélé la présence de sauts et

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La base vie existera déjà, elle se situe à Coralie et appartient à la SAS STS. Elle sera distante d'environ 7,6 km de l'AEX sollicitée. L'unité de production et les engins lourds seront acheminés sur place par voie terrestre à partir de cette base vie. Le layon de pénétration correspondra à une ancienne piste minière qui existe depuis plus de trente ans et qui dessert cette zone minière en passant à proximité immédiate de l'AEX sollicitée. Il ne sera créé qu'un court accès d'environ 180m pour aller jusqu'en limite Sud de l'AEX. La SAS UMG dispose déjà de tout le matériel nécessaire à l'exploitation de l'AEX : pelles mécaniques, grille de calibrage, motopompes... Les travaux d'exploitation consisteront en l'aménagement de la zone d'exploitation. Cela induira un déboisement de la zone d'activité d'environ 19,6 ha, le creusement d'un canal de dérivation (dont le linéaire sera d'environ 2535m), l'aménagement d'une chaîne de bassins de decantation et l'ouverture de 50 chantiers d'exploitation. Les travaux d'exploitation de ce nouveau projet se superposeront à ceux d'une ancienne AEX réhabilitée partiellement (AEX n°08/2007). La société mettra en œuvre toutes les mesures pour éviter les incidences sur la qualité de l'eau. L'ensemble de ces mesures seront détaillées dans la notice d'impact. Elles seront présentées dans les détails en correspondance avec tous les types de travaux et toutes les phases de développement du projet. La teneur en Matières en suspension sera régulièrement contrôlée, quotidiennement en visuel et de façon mensuelle au turbidimètre, afin de respecter la norme de 35mg/L.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le procédé utilisé fera intervenir trois pelles excavatrices montées sur chenilles, un système de récupération gravimétrique et deux motopompes. L'équipe de travail sera composée d'environ 10 personnes. Le développement du projet se fera en trois phases de travaux qui engloberont, au début des opérations, 2 bassins de decantation aménagés à sec. Puis durant sa phase de développement, la decantation des eaux de lavage destinées à être recyclées se fera sur la base d'au moins 4 bassins de decantation. Les bassins n'intervenant plus dans le processus de decantation seront comblés, puis nivelés et régales en surface à partir des matières organiques et andains stockés en bordure de la zone de travaux et enfin revegetalisés. Les chantiers auront une superficie moyenne d'environ 2500 à 3000m², les bassins de decantation auront la même surface. L'exploitation du minerai passe par les étapes décrites ci-après : le recouvrement argileux stérile est décapé à la pelle excavatrice sur chenilles et stocké à proximité. L'extraction du gravier se fait au moyen de la pelle excavatrice sous forme de bandes (environ 10 à 12m de largeur) parallèles à l'allongement du flat. Le minerai est foisonné près du sluice ou une pelle mécanique fixe et charge le gravier sur la tremie de chargement. Le minerai est ensuite lavé par les lances à eau puis la pulpe formée est criblée et récupérée sur le sluice. Les rejets de sluice (argiles) se déposent ensuite dans les bassins de decantation en circuit d'eau fermée. L'or récupéré sur le sluice est ensuite pré-concentré au carbet laboratoire et ensuite acheminé à Cayenne pour être vendu à un comptoir d'or agréé. Le développement du projet se fera sur la base d'une progression en alternance entre les travaux d'exploitation, les travaux de

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Note de la DEAL en date d'avril 2015 : L'AEX vaut autorisation, conformément aux dispositions prévues par le livre II du code de l'environnement, au titre des rubriques 1.2.1.0 - 3.1.2.0 - 3.1.40. - 3.2.3.0 et déclaration au titre de la rubrique 3.2.4.0.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
L'ARM correspond a un polygone de forme libre d'un seul tenant	(24,98, ha)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La commune de ROURA dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2020. Le projet se trouve en Zone Nf du PLU en zone

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet se situe en zone 3 du SDOM dans laquelle l'activité minière est autorisée.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Commune de ROURA
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	La zone d'étude se trouve dans le Parc Naturel Régional de Guyane (Secteur Cayenne)

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	PPRI, Perimetres du plan de prevention des risques naturels d'inondation Revise de ROURA, secteur Cacao, 2012. Approuve le 05/09/2005 et revise le 26/01/2012
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Au niveau du point de démarrage des travaux, un prélèvement d'eau d'environ 2500 m3 sera pratique dans le lit mineur de la crique pour constituer un stock permettant d'engager et de poursuivre les travaux en circuit fermé pendant toute la durée de développement du projet. La base vie se trouvera en dehors des limites de l'AEX sollicitée.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Le projet aura une incidence sur les masses d'eau souterraines en rapport avec la couche de gravier composant le sous-sol du flat impacté par le projet. La surface en rapport avec les modifications prévisibles sera d'environ 15,1 ha. La réhabilitation de la zone exploitée par comblement du canal de dérivation et des bassins se fera en respectant la stratification originale du sous-sol et
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	or (kg)
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	or (kg)

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Il n'y a pas de station de captage en eau potable dans le bassin versant concerné.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	L'impact du projet sur le milieu terrestre sera en rapport avec la surface déboisée environ 19,6 ha (Faune déplacée progressivement lors de l'avancée du déboisement). Coupure écologique de petite taille entre la forêt de relief et la zone de relief et la zone basse exploitée. L'impact du projet sur le milieu aquatique sera en rapport avec le creusement du canal de dérivation.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet engendrera la consommation d'espace forestier sur la base d'environ 19,6 ha qui concerne un milieu anciennement perturbé (végétation secondaire).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Les déplacements seront du fait des engins qui opereront dans les zones de travaux en rapport avec le chantier d'exploitation et ses abords, avec egalement les zones de rehabilitation rattachees au comblement des bassins de decantation et au nivellement du terrain des zones exploitees. Les besoins logistiques et en carburant necessiteront un ravitaillement quotidien par voie terrestre.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le bruit sera genere par les engins de chantier et les motopompes. Les engins logistiques seront egalement generateur de bruit.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Les engins en mouvement genereront des vibrations en surface du sol sur quelques metres dans un faible rayon d'action. Le projet dans son ensemble induira des vibrations de faibles intensites.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les rejets dans l'air seront du fait des gaz d'echappement de l'ensemble des machines en activite sur le site (pelles excavatrices, moteurs fixes, quad...). L'emission de gaz d'echappement repondront aux normes CE.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Rejets d'eaux de lavage ayant ete decantes au prealable pour respecter la norme de 35 mg/l de rejet.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Crique Bonhomme, lors de la vidange des eaux non turbides contenues dans les bassins de decantation.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les effluents seront en rapport avec les boues generees par le traitement du minerais. A aucun moment, dans le process, les boues seront en contact avec le milieu environnant. Elles seront deversees dans des bassins de decantation et contenues sans debordement. Les eaux superficielles du process seront reutilisees en circuit ferme pour poursuivre les activites de lavage/debourbage.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet generera la production de DIB (Dechets Industrielles Banals) de types plastiques (emballage) et de DIS (Dechets Industriels Speciaux) de types huiles, batteries, filtres... qui seront systematiquement evacue a chaque rotation logistique.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Zone isolee, dont le paysage sera impacte lors de la phase de travaux et de repousse. Un protocole de revegetalisation assistee sera respecte. Prevention des services archeologiques en cas de decouverte fortuite.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

L'AEX se situe en zone 3 du SDOM, dans un espace où la prospection et l'exploitation minière sont autorisées. Sur cette base réglementaire, la zone d'étude fera l'objet d'une étude environnementale en rapport avec la réalisation d'une notice d'impact. Le projet sera en adéquation avec l'Orientations Fondamentales OF 3 du SDAGE 2022-2027, Orientation 3.1 "Limiter l'impact des activités minières sur les masses d'eau", sur la base du respect des Dispositions 3.1.1 à 3.1.6.. La superficie administrative de l'AEX est inférieure à 25 ha. La superficie de la zone impactée (déforestée) sera d'environ 19,6 ha.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet a été adapté au contexte environnemental local. La surface totale impactée (de l'ordre de 19,6 ha) est relativement faible, cela n'induit pas d'impact paysager majeur, d'autant que le site a déjà été exploité en 2007. Les travaux d'exploitation seront impérativement réalisés en circuit fermé (gestion de l'eau - pas de pompage en saison d'étiage). L'ouverture d'un chantier sera obligatoirement conditionnée par la mise en relation avec une chaîne de bassins de decantation aux dimensions adaptées. Tous les bassins de decantation inopérants dans le processus de decantation seront comblés et nivelés. Le regalage des surfaces et la revegetalisation seront faits au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Le canal de dérivation sera creusé par tronçons afin de limiter la dispersion de fines d'argiles lors de la mise en eau. Faune : chasse et pêche interdites dans les limites de l'AEX Flore : Au titre de mesure de réduction de l'impact, la société s'engagera à revegetaliser plus de 50 % de la surface impactée afin de favoriser la mise en place d'une couverture végétale qui permettra à très court terme de réduire d'éventuels impacts résiduels en rapport avec l'érosion du sol. Les déchets de type DIB et DIS seront régulièrement évacués du site vers une décharge ou un centre agréé en fonction de leurs natures. Toutes les opérations feront l'objet d'un suivi technique régulier par un bureau d'étude indépendant qui contrôlera le projet pendant toute sa phase de développement. Tous les points seront détaillés dans la notice d'impact de la demande d'AEX en adéquation avec les prescriptions réglementaires inhérentes aux projets d'exploitation alluvionnaire.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet se trouve en zone 3 du SDOM et loin de zones habitées. La zone d'exploitation a été clairement délimitée, seule, la partie minéralisée fera l'objet de travaux d'exploitation, limitant ainsi au maximum, dans l'espace et dans le temps, les incidences du projet sur le milieu. La société s'engagera à revegetaliser plus de 50 % de la surface impactée. La région a déjà été impactée par l'activité minière mais sans risque de cumul (anciennes mines fermées et réhabilitées). Dans le cadre de l'élaboration de ce projet une notice d'impact sera présentée, elle détaillera toutes les mesures ERC qui seront mises en œuvre. Sur la base de tous les éléments de description fournis, il apparaît que notre projet minier ne nécessiterait pas de faire l'objet d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom BRANDELERO

Prénom Jozivani

Qualité du signataire Presidente

À Cayenne

Fait le 19-01-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)